

ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2023/PM/041

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande présentée le 27 Mars 2023

Par : Monsieur HADDAD Antonin lors de travaux du 28 Mars au 01 Juin 2023

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux  
au 14 rue Lucien Cassagne du 28 Mars au 01 Juin 2023,

A R R E T O N S

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux au 14 rue Lucien Cassagne du 28 Mars au 01  
Juin 2023,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa  
demande :

- Stationnements interdits sur 2 emplacements devant les n° 12 et 16 rue  
Lucien Cassagne réservés pour les véhicules effectuant les travaux,

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par  
l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de  
l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne  
confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour  
des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit  
à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur HADDAD Antonin

Fait à CARBONNE,  
Le 27 Mars 2023

  
Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente  
notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de  
Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*